

DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE

Référence : Municipalité de Cagnes sur mer 2 25.01.10

Le 05/02/2010



Date de visite : 25/01/2010

Technicien : DARTOIS Eric

un ERP sis
25 rue du moulin 06800 CAGNES SUR MER

Référence cadastrale : NC

SOMMAIRE

NOTE D'INFORMATION PREALABLE.....	3
DEFINITIONS & LEGENDE.....	3
TYPES DE HANDICAP	3
CLASSEMENT DES PRECONISATIONS	3
INFORMATIONS GENERALES.....	4
DESIGNATION DU BIEN	4
NON CONFORMITES DEJA IDENTIFIEES	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
EXECUTION DE LA MISSION	4
CONCLUSION.....	4
PREPARATION DE LA MISSION.....	5
LISTE DES INTERVENANTS.....	5
HISTORIQUE DES REUNIONS	5
IDENTIFICATION DES ZONES	7
IDENTIFICATION DES ZONES NON VISITEES	7
LISTE DES NON CONFORMITES REGROUPEES PAR LOCALISATION	8
PARKING	8
CHEMINEMENT VERS LE PARKING	8
REZ DE CHAUSSEE.....	10
1ER ETAGE	16
SYNTHESE.....	18
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	19



NOTE D'INFORMATION PREALABLE

Conformément :

- Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

DEFINITIONS & LEGENDE

TYPES DE HANDICAP

			
Moteur	Visuel	Auditif	Mental / Psychique

CLASSEMENT DES PRECONISATIONS

	Amélioration	Amélioration pour le confort des personnes handicapées.
	Important	Non respect de la réglementation avec possibilité d'accompagnement pour les personnes handicapées.
	Prioritaire	Rupture de la chaîne de déplacement nécessitant une mise en accessibilité.
	Prioritaire et contraignant	Rupture de la chaîne de déplacement dont la mise en accessibilité présente de fortes contraintes.

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 DESIGNATION DU BIEN

Nature du bien :	ERP	Adresse :	25 rue du moulin 06800 CAGNES SUR MER
Cat. du bien :	Autre bâtiment de culture et loisirs		
Usage :	Bâtiment de culture et loisirs	Nbr. bâtiments :	4
Numéro de Lot :	NC	Nbr. escaliers :	2
Réf. Cadastre :	NC	Nbr. ascenseurs :	2

1.2 NON CONFORMITES DEJA IDENTIFIEES

Non

Existence d'un projet d'aménagement : Néant

1.3 DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION PROPRIETAIRE OU DE L'EXPLOITANT

Nom : Municipalité de Cagnes sur mer
Adresse : 12 rue du Pont
06800 CAGNES SUR MER

1.4 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Municipalité de Cagnes sur mer
Adresse : 12 rue du Pont
06800 CAGNES SUR MER
Qualité : Propriétaire

1.5 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: Municipalité de Cagnes sur mer 2 25.01.10	Date d'émission du rapport :	05/02/2010
L'inspection a été réalisée le : 25/01/2010	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA
Par : DARTOIS Eric	N° de contrat d'assurance	214551237
	Date de validité :	18/05/2010

1.6 CONCLUSION

Les travaux de mise en accessibilité de l'ERP doivent être achevés avant le 1er Janvier 2015.

Certains travaux peuvent faire l'objet d'une dérogation dans le cas où ils présentent des conséquences économiques importantes, rencontrent des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou lorsque l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande du propriétaire à la préfecture du département dans lequel est implanté son bâtiment. Cette demande est jointe à la demande d'autorisation de travaux.

Le présent rapport de diagnostic doit être tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

2 PREPARATION DE LA MISSION

2.1 LISTE DES INTERVENANTS

Directeur	Nom : FERAND Emmanuel Adresse : Commentaires : Directeur de la médiathèque
Propriétaire	Nom : ARDIN Philippe Adresse : Commentaires : Représentant de la municipalité qui est propriétaire et gestionnaire de l'établissement
Technicien de la construction	Nom : DARTOIS Eric Adresse : Commentaires : C'est la personne qui va effectuer l'état des lieux de l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées.
Economiste de la construction	Nom : CARRON Jérôme Adresse : Commentaires :
Adjoint du directeur	Nom : LODET Michel Adresse : Commentaires :
Architecte	Nom : MARINI Estelle Adresse : Commentaires :

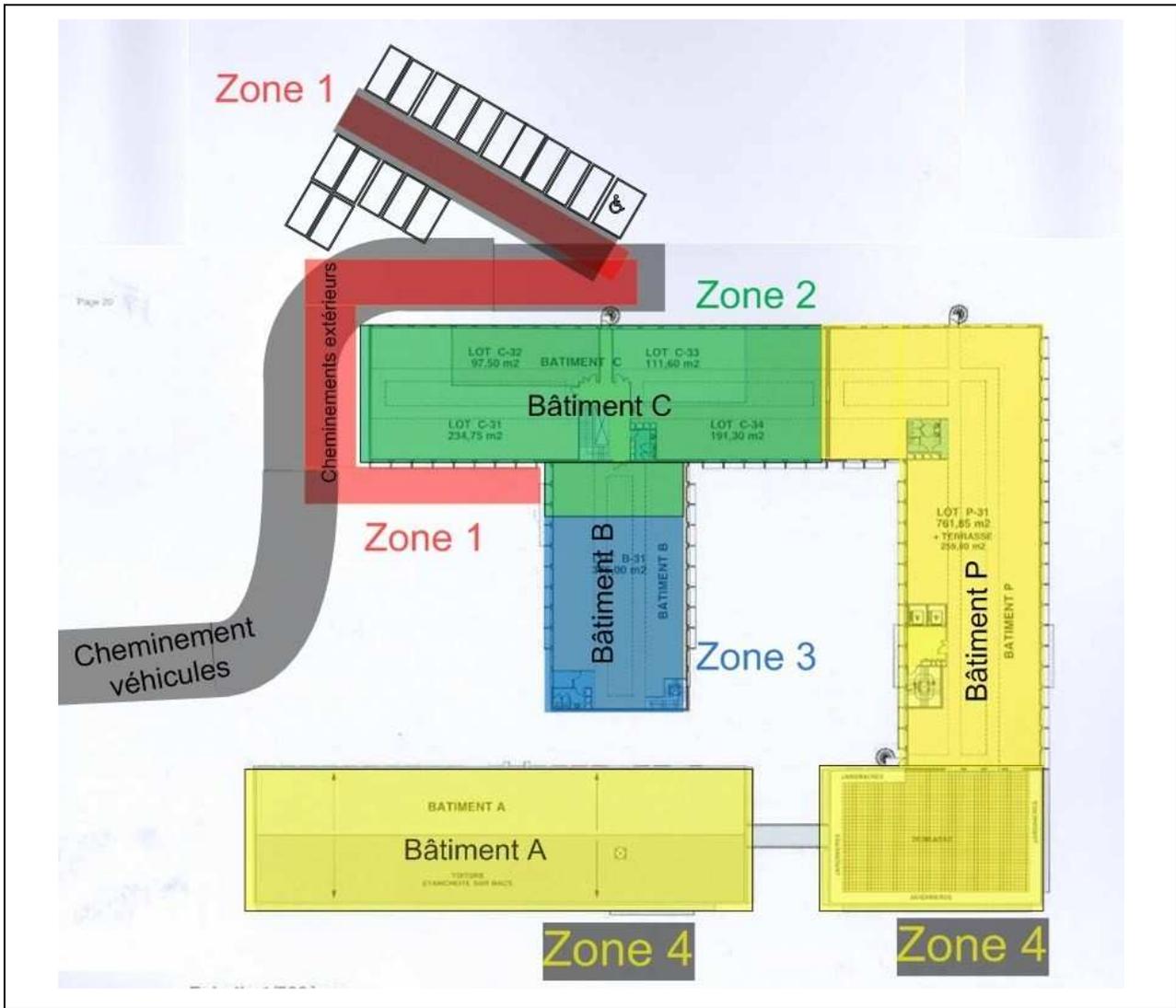
2.2 HISTORIQUE DES REUNIONS

Le 15/01/2010 Intervenants : FERAND Emmanuel ARDIN Philippe DARTOIS Eric	Type : Réunion préparatoire Lieu : Mairie Annexe de Cagnes sur mer Objet : Définition des objectifs et du calendrier de la mission Commentaire : Cette réunion doit permettre de définir précisément le périmètre et les limites de la mission (bâtiment(s) pour lesquels effectuer les diagnostics, niveau de détail de la prestation, type de contraintes ou réglementation à appliquer) Elle doit également arrêter ou de préciser les modalités d'organisation (calendrier de la prestation, organisation des visites, transmission des documents)
Le 20/01/2010 Intervenants : FERAND Emmanuel DARTOIS Eric	Type : Réunion de lancement Lieu : Sur site Objet : Présentation de l'établissement et de ses usages. Commentaire : Objectifs : Détailler les usages des différents bâtiments. Etablir la liste des éventuelles contraintes particulières existantes qu'elles soient techniques ou fonctionnelles. Remises de tous les documents utiles.

<p>Le 25/01/2010</p> <p>Intervenants : DARTOIS Eric LODET Michel</p>	<p>Type : Etat des lieux Lieu : Sur site Objet : Etablissement de l'état des lieux</p> <p>Commentaire : Diagnostic sur site</p>
<p>Le 27/01/2010</p> <p>Intervenants : FERAND Emmanuel DARTOIS Eric CARRON Jérôme</p>	<p>Type : Etude sur site des points non accessibles Lieu : Sur site Objet : Définir l'ensemble des solutions possibles</p> <p>Commentaire : Visite des différents points posant problème et nécessitant des travaux important avec un économiste de la construction et un architecte pour établir la liste des solutions possibles</p>
<p>Le 04/02/2010</p> <p>Intervenants : FERAND Emmanuel ARDIN Philippe DARTOIS Eric CARRON Jérôme</p>	<p>Type : Remise des conclusions Lieu : Sur site Objet :</p> <p>Commentaire : Réunion finale ayant pour objet la présentation des solutions proposées (fonctionnelles, organisationnelles et travaux) pour rendre l'établissement accessible.</p>



3 IDENTIFICATION DES ZONES



Zones
1 - Cheminement Extérieur vers les parkings - Parkings
2 - Bâtiment C - Entrée et partie accueil du Bâtiment B
3 - Bâtiment B (partie Bureaux)
4 - Bâtiment A & Bâtiment P

3.1 IDENTIFICATION DES ZONES NON VISITEES

Zone	Justification
3 - Bâtiment B (partie Bureaux)	Soumise à la législation Code du travail - non concerné
4 - Bâtiment A & Bâtiment P	Ne sont pas concernés pas ce diagnostic

4 LISTE DES NON CONFORMITES REGROUPEES PAR LOCALISATION

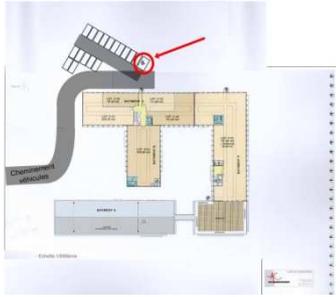
4.1 Parking

Stationnement automobile



Règlementation : Chaque place adaptée est repérée par un marquage au sol et une signalisation verticale.

Constat : La place adaptée est bien repérée par un marquage au sol mais il n'y a pas de signalisation verticale.



PRECONISATIONS :

Installer un panneau de signalisation verticale pour chaque place.

Coût total : de 50 € à 120 €

4.2 Cheminement vers le parking

Cheminements extérieurs

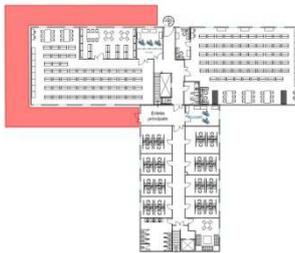
Cheminement



Règlementation : Le cheminement accessible permet à toute personne de se localiser, s'orienter, atteindre le bâtiment en sécurité et accéder à tout équipement ou aménagement.

Constat : Le cheminement accessible ne permet pas d'atteindre le bâtiment en sécurité. En effet, il est nécessaire d'emprunter la chaussée utilisée par les véhicules pour accéder au Bâtiment depuis le parking nord. Le cheminement n'est donc pas sécurisé.

De surcroît, il n'existe aucune signalisation indiquant le chemin à suivre.



PRECONISATIONS :

Mettre en place un trottoir constituant un cheminement permettant à toute personne d'atteindre le bâtiment en sécurité

Coût unitaire : de 150 € à 375 € pour 1 m²

Coût total : de 1800 € à 4500 € pour 12 m²

Cheminevements extérieurs Repérage et guidage				
Règlementation : Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement				
Constat : Le cheminement se fait via la chaussée empruntée par les véhicules. Il n'y a donc pas de revêtement adapté				
PRECONISATIONS :				
Le revêtement sera l'un des éléments du trottoir à mettre en place (voir travaux du point précédent)				

Cheminevements extérieurs Repérage et guidage					
Règlementation : Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain et en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné					
Constat : Il n'existe aucune signalisation à l'entrée du terrain et à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné.					
					
PRECONISATIONS :					
Mettre en place une signalisation adaptée à l'entrée du terrain et aux points de choix d'itinéraire					
Coût unitaire : de 40 € à 130 € pour 1 pièce					
Coût total : de 120 € à 390 € pour 3 pièces					

Cheminevements extérieurs Sécurité d'usage					
Règlementation : Un marquage au sol et une signalisation existent au croisement des cheminevements accessibles et des itinéraires des véhicules.					
Constat : Pas de marquage au sol ni signalisation au croisement du cheminement et de l'itinéraires des véhicules.					
PRECONISATIONS :					
Après la mise en place du trottoir pour le cheminement piéton, ajout d'une bande d'éveil de la vigilance au sol au droit du cheminement piéton. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile.					
Coût total : de 300 € à 500 €					
Ajout d'un marquage au sol du type passage piéton bordé par un élément de contraste tactile au sol.					
Coût unitaire : de 300 € à 500 € pour 1 m ²					
Coût total : de 600 € à 1000 € pour 2 m ²					

Cheminevements extérieurs Sécurité d'usage					
Réglementation : Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.					
Constat : Le cheminement ne comporte pas de dispositif d'éclairage autre que celui du parking. Celui-ci ne répond pas aux exigences d'accessibilité.					
PRECONISATIONS :					
Réaliser un calcul d'éclairage dans les conditions les plus défavorables.					
Mettre en place un éclairage conformes aux exigences d'accessibilité					

4.3	Rez de Chaussée				
4.3.1	Porte de l'entrée principale				
Accès a l'établissement ou à l'installation Repérage					
Règlementation : Les entrées principales sont facilement repérables ou visuellement contrastés.					
Constat : Les entrées principales ne sont pas signalées. Elle ne sont donc pas facilement repérables.					
					
PRECONISATIONS :					
Il est nécessaire d'implanter une signalétique à proximité de la porte de l'entrée principale (au dessus ou à coté) pour en faciliter le repérage					
Coût total : de 80 € à 350 €					

Accès a l'établissement ou à l'installation Atteinte et usage					
Règlementation : Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.					
Constat : Le système de communication avec le personnel ainsi que le dispositif de commande manuelle est situé à une hauteur de 1,40 m. Il est donc trop haut.					
					
PRECONISATIONS :					
Déplacer le dispositif de communication et de commande manuelle pour le rabaisser à moins de 1,30m					
Coût total : de 80 € à 120 €					

4.3.2	Hall d'entrée				
Accès a l'établissement ou à l'installation Atteinte et usage					
Règlementation : Les informations pour l'orientation dans le bâtiment doivent répondre aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.					
Constat : Il n'y pas d'information pour l'orientation dans le bâtiment répondant aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension. Aucun élément ne permet de distinguer la partie ERP de la partie privée de bureaux.					
					
PRECONISATIONS :					
Ajouter dans le hall d'entrée une signalisation conforme aux exigences de visibilité, de lisibilité et de compréhension					
Coût total : de 60 € à 200 €					

4.3.3	Escalier RDC - 1er					
Circulations intérieures verticales Escaliers						
Règlementation : En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.						
Constat : En haut de l'escalier, il n'y a pas de revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de 0,50 m de la première marche.						
						
PRECONISATIONS :						
Mettre en place en haut de l'escalier un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche						
Coût total : de 20 € à 50 €						

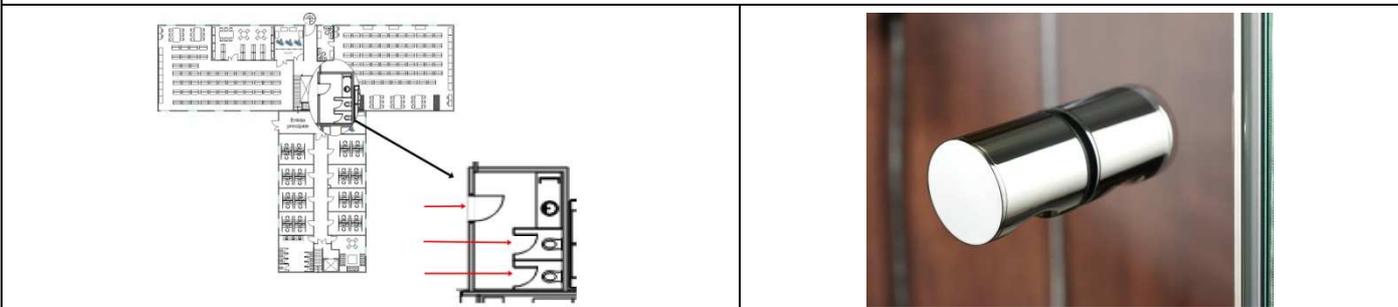
Circulations intérieures verticales Escaliers						
Règlementation : Toute main courante se prolonge d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle						
Constat : La main courante ne commence qu'après la première marche en bas de l'escalier.						
						
PRECONISATIONS :						
Prolonger la main courante jusqu'à a première marche. Coté mur il faut la prolonger au delà tout en restant le long du mur de manière à ne pas créer d'obstacle						
Coût total : de 60 € à 110 €						

4.3.4	Sanitaires
-------	------------

Portes – Portiques et SAS					
----------------------------------	--	--	--	--	--

Règlementation : Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position “debout” comme “assis”, ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

Constat : Les poignées de porte sont rondes et ne sont donc pas facilement préhensibles et manœuvrables en position “debout” comme “assis”, ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.



PRECONISATIONS :

Remplacer la poignée par une poignée destinée à faciliter la manipulation par une personne ayant des difficultés à effectuer un geste de rotation du poignet.

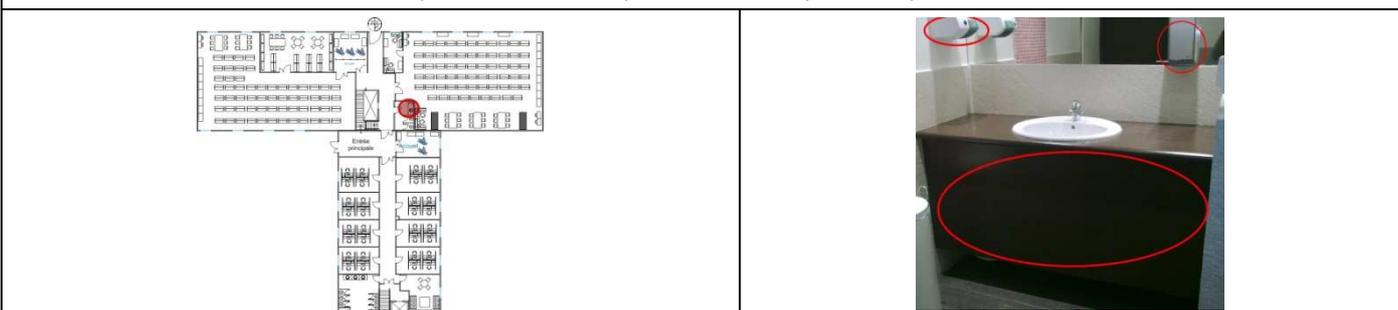
Coût unitaire : de 25 € à 180 € pour 1 pièce

Coût total : de 75 € à 540 € pour 3 pièces

Sanitaires					
-------------------	--	--	--	--	--

Règlementation : Les lavabos, ou au moins un par groupe, sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains ...etc.)

Constat : Le lavabo ainsi que ses aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains) ne sont pas accessibles aux personnes handicapées car ils sont placés trop haut.



PRECONISATIONS :

Voir point suivant

Sanitaires					
Réglementation : Le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure (P=0,30, L=0,60 m, H= 0,70 m) permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.					
Constat : Le lavabo accessible ne présente pas un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.					
					
PRECONISATIONS :					
Réaménager la partie lavabo et les accessoires qui l'accompagne (miroir, distributeur de savon, sèche main) pour la rendre accessible aux personnes handicapées. Il faudra notamment veiller à ce que le lavabo présente un vide en partie inférieure pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil					
Coût total : de 550 € à 2500 €					

4.3.5	Espaces d'accueil				
4.3.5.1	Accueil principal (en face de l'entrée)				
Accueil du public					
Réglementation : Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, sont repérés, atteints et utilisables par une personne handicapée.					
Constat : Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, ne sont pas facilement atteints, repérables ou utilisables par une personne handicapée.					
					
PRECONISATIONS :					
Remplacer le mobilier situé au point d'accueil					
Coût total : de 350 € à 500 €					

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES

Accueil du public					
Règlementation : Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » ou « assis » et permettent la communication visuelle entre les usagers et le personnel.					
Constat : Les banques d'accueil ne sont pas utilisables par une personne en position « assise » et ne permettent pas la communication visuelle entre les usagers en position assise et le personnel.					
					
PRECONISATIONS :					
Remplacer le comptoir d'accueil pour en installer un qui présente une partie accessible aux personnes en fauteuil					
Coût total : de 800 € à 3500 €					

4.3.5.2	Accueil avant la salle des ouvrages 2				
Accueil du public					
Règlementation : Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, sont repérés, atteints et utilisables par une personne handicapée.					
Constat : Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, ne sont pas facilement atteints, repérables ou utilisables par une personne handicapée.					
					
PRECONISATIONS :					
Remplacer le mobilier du point d'accueil					
Coût total : de 500 € à 800 €					

Accueil du public					
Règlementation : Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » ou « assis » et permettent la communication visuelle entre les usagers et le personnel.					
Constat : Les banques d'accueil ne sont pas utilisables par une personne en position « assise » et ne permettent pas la communication visuelle entre les usagers en position assise et le personnel.					
					
PRECONISATIONS :					
Remplacer le comptoir d'accueil pour en installer un qui présente une partie accessible aux personnes en fauteuil					
Coût total : de 1200 € à 4000 €					

4.4	1er étage				
4.4.1	Sanitaires				
Sanitaires					
Règlementation : Les lavabos, ou au moins un par groupe, sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains ...etc.)					
Constat : Le lavabo ainsi que ses aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains) ne sont pas accessibles aux personnes handicapées car ils sont placés trop haut.					
					

Sanitaires					
Réglementation : Le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure (P=0,30, L=0,60 m, H= 0,70 m) permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.					
Constat : Le lavabo accessible ne présente pas un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.					
PRECONISATIONS :					
Voir travaux préconisés pour les sanitaires du RDC qui présentent la même configuration					

4.4.1.1	Porte accès aux sanitaires				
Portes – Portiques et SAS					
Réglementation : Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.					
Constat : Les poignées de porte sont rondes et ne sont donc pas facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.					
					
PRECONISATIONS :					
Remplacer la poignée par une poignée destinée à faciliter la manipulation par une personne ayant des difficultés à effectuer un geste de rotation du poignet.					
Coût total de 25 € à 180 € pour 1 pièce					

5 SYNTHÈSE

1 Cheminements extérieurs

1.1 Cheminement

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Le cheminement accessible permet à toute personne de se localiser, s'orienter, atteindre le bâtiment en sécurité et accéder à tout équipement ou aménagement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

1.2 Repérage et guidage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain et en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

1.3 Sécurité d'usage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Un marquage au sol et une signalisation existent au croisement des cheminements accessibles et des itinéraires des véhicules.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

2 Stationnement automobile

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Chaque place adaptée est repérée par un marquage au sol et une signalisation verticale.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

3 Accès à l'établissement ou à l'installation

3.1 Repérage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les entrées principales sont facilement repérables ou visuellement contrastés.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

3.2 Atteinte et usage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les informations pour l'orientation dans le bâtiment doivent répondre aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

4 Accueil du public

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, sont repérés, atteints et utilisables par une personne handicapée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » ou « assis » et permettent la communication visuelle entre les usagers et le personnel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

5 Circulations intérieures verticales

5.1 Escaliers

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Toute main courante se prolonge d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

6 Portes – Portiques et SAS

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

7 Sanitaires

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les lavabos, ou au moins un par groupe, sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains ...etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure (P=0,30, L=0,60 m, H= 0,70 m) permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

6	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet	<p>Date d'établissement du rapport : Fait à CAGNES SUR MER le 05/02/2010</p> <p>Cabinet : ATLIBITUM</p> <p>Nom du responsable : Noel ARNOUS</p> <p>Nom du diagnostiqueur : DARTOIS EricDARTOIS Eric</p>